

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical - Séance du 9 janvier 2023 en visioconférence

Délibération n° 2023 01 07

Élargissement du régime d'indemnitare aux nouvelles catégories d'agents

Date de convocation : 30 décembre 2022

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine Maritime, suppléant,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU PATRY, Département de la Seine-Maritime
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, titulaire

Pouvoirs :

- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à M. ROYER

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération,

Carte : Compétence principale – Art. 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20230109-2023-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 02/02/2023

Exposé des motifs

M. le Président rappelle que dans sa phase de préfiguration, les effectifs du syndicat n'étaient composés que de deux ingénieurs et un rédacteur. Avec l'évolution de ses statuts, les effectifs du syndicat au 1er janvier 2023 comprendront des agents de catégorie A, B et C dans les filières techniques et administratives.

Dès lors, afin de tenir compte de cette évolution, le SMGSN doit élargir son régime indemnitaire aux nouvelles catégories d'agents, les premières demeurant inchangées.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 30 août 2018 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 28 avril 2015, 19 mars 2015, 3 juin 2015, 7 novembre 2017 et 5 novembre 2021 pris pour l'application respectivement aux corps des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des secrétaires administratifs, des attachés d'administration, des contrôleurs des services techniques et des ingénieurs,

CONSIDÉRANT :

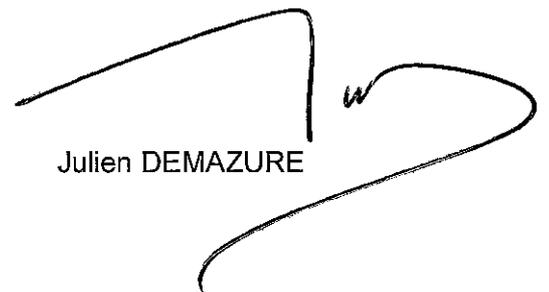
- les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de modifier le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités détaillées en annexe de la présente délibération pour l'ensembles des agents relevant du RIFSEEP,
- que les indemnités précitées pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité,
- que ces indemnités seront versées mensuellement selon les modalités prévues en annexe à la présente délibération,
- prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout acte et à procéder à toutes formalités afférentes.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE